



# Politique d'investissement responsable

FONDS DESJARDINS ET FNB DESJARDINS



**Desjardins**

Gestion de patrimoine

Placements • Investissements

# Table des Matières

- 1. Desjardins engagé dans l'investissement responsable** ..... 2
  - Notre engagement en faveur de l'investissement responsable ..... 2
  - Une responsabilité à l'échelle du système : nos engagements pour le climat, la nature et la biodiversité, et les droits de la personne ..... 3
  - Nos leviers d'action ..... 3
  
- 2. Périmètre d'application de la Politique d'investissement responsable** ..... 4
  
- 3. Formation et démocratisation** ..... 4
  
- 4. Sélection et dialogue avec les gestionnaires** ..... 5
  - La vérification diligente : le pilier de notre analyse ..... 5
  - Le dialogue avec les gestionnaires de portefeuilles ..... 5
  
- 5. Les approches de sélection en IR** ..... 5
  - Les exclusions ..... 5
  - « Meilleur du secteur » ..... 6
  - Intégration ESG ..... 6
  - Investissement thématique et investissement d'impact ..... 7
  - L'approche spécifique des FNB Desjardins IR trajectoire zéro émission nette (FNB IR TZEN) ..... 8
  
- 6. Suivi des investissements : l'intendance** ..... 8
  - Dialogue avec les émetteurs ..... 8
  - Les mesures d'escalade ..... 9
  - L'exercice du droit de vote : un levier d'influence ..... 9
  - Dialogue avec les décideurs et les acteurs de l'industrie ..... 9
  
- 7. Divulgation** ..... 10
  
- 8. Responsabilités et gestion des conflits d'intérêts** ..... 10
  - Responsabilités ..... 10
  - Gestion des conflits d'intérêts ..... 10
  
- ANNEXES** ..... 11
  - Exclusions applicables ..... 11
  - Tableau récapitulatif des exclusions applicables ..... 13
  - Tableau des approches en IR ..... 14

# 1. Desjardins engagé dans l'investissement responsable

## Notre engagement en faveur de l'investissement responsable

Le développement durable étant au cœur de la mission et de la stratégie du Mouvement Desjardins, cela se reflète dans chacune de ses unités d'affaires, y compris Desjardins Société de placement (DSP). En tant que l'un des principaux manufacturiers de fonds de placement au Canada, DSP agit comme gestionnaire des Fonds Desjardins et des Fonds négociés en bourse (FNB) Desjardins.

En tant que gestionnaire de fonds d'investissement, DSP a comme responsabilité d'agir en tout temps dans l'intérêt des fonds qu'elle gère et de leurs détenteurs.

DSP est signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI) depuis 2010, une initiative qui compte aujourd'hui plus de 5000 signataires. Répartis dans toutes les régions du monde, ces signataires gèrent l'équivalent de plus de 139 000 milliards de dollars américains<sup>1</sup>.

L'investissement responsable consiste à prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions et le suivi des investissements, ainsi qu'à influencer positivement les émetteurs. Il complète l'analyse financière et les techniques de construction de portefeuille traditionnelles<sup>2</sup>.

DSP offre un éventail diversifié de produits en IR, reposant sur une expérience de longue date, avec le lancement du Fonds Desjardins Environnement en 1990. Ces produits répondent aux objectifs financiers et aux différents degrés de conviction de ses détenteurs. Comme l'illustre le schéma ci-dessous, les gammes de Fonds Desjardins et de FNB Desjardins se situent à différents niveaux de profondeur en investissement responsable. Elles vont de solutions axées uniquement sur la performance financière à celles visant à générer à la fois des retombées financières et durables.



Source : DSP

1. [About us | The PRI](#)

2. Traduction de la définition des Principes pour l'investissement responsable: [What is responsible investment?](#)

## Une responsabilité à l'échelle du système : nos engagements pour le climat, la nature et la biodiversité, et les droits de la personne

En tant qu'acteur aux convictions socio-économiques fortes, DSP reconnaît l'existence de risques et opportunités systémiques<sup>3</sup> et s'engage en priorité envers les trois thèmes suivants :

### La lutte contre les changements climatiques

DSP reconnaît que les changements climatiques entraînent des conséquences déjà observables, qu'ils sont perturbateurs et que les impacts qu'ils génèrent pourraient augmenter et avoir des effets systémiques si des mesures ne sont pas prises. Par son approche climatique, DSP s'engage à soutenir des investissements qui contribuent aux efforts collectifs visant une transition juste et ordonnée afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels, tels qu'énoncés dans l'Accord de Paris<sup>4</sup>.

### La protection de la nature et de la biodiversité

DSP reconnaît le risque lié à la perte de nature et de biodiversité à l'échelle planétaire et s'engage à intégrer les enjeux liés à la nature dans les processus d'investissement. Cette démarche vise non seulement à limiter les effets négatifs de ses activités d'investissement sur la nature, mais également à renforcer la résilience de ses investissements face à la dégradation des écosystèmes.

### Le respect des droits de la personne

DSP reconnaît l'importance de prendre en considération la protection des droits de la personne dans le processus d'investissement afin de permettre d'identifier les pratiques potentiellement non conformes au respect des droits fondamentaux et d'orienter ses actions, tout en répondant aux attentes des investisseurs. Promouvoir le respect des droits de la personne contribue à renforcer la stabilité sociale, à favoriser une croissance inclusive et à créer les conditions d'un système financier plus résilient et durable.

## Nos leviers d'action

La mise en œuvre de nos engagements en IR s'exerce à travers :

- La formation des conseillers et l'éducation du marché
- La sélection et le dialogue avec les gestionnaires de portefeuille
- Le déploiement des approches en IR dans la sélection et le suivi des titres en portefeuille
- La divulgation d'information afin de rendre compte à nos membres et clients et à nos parties prenantes dans une perspective de transparence

---

3. Pour en savoir plus : [Addressing system-level risks and opportunities](#) (en anglais seulement)

4. [L'Accord de Paris](#) | CCNUCC

## 2. Périmètre d'application de la Politique d'investissement responsable

Pour assurer une mise en œuvre cohérente de son approche en IR parmi les différentes gammes de produits offerts, DSP s'est doté d'une Politique d'investissement responsable (« La Politique IR »).

La Politique IR couvre les investissements dans les émetteurs corporatifs et souverains effectués au sein des Fonds Desjardins, incluant les portefeuilles Desjardins et les Fonds et Portefeuilles Desjardins SociéTerre (collectivement, les « Fonds Desjardins SociéTerre ») et des FNB Desjardins, incluant les FNB IR.

**Les Fonds Desjardins SociéTerre et les FNB Desjardins IR** intègrent l'IR dans leurs objectifs de placement. Ils appliquent une combinaison d'approches IR dont la profondeur et les méthodologies peuvent varier.

**Les autres Fonds Desjardins et FNB Desjardins** peuvent avoir recours, de manière limitée, à certaines approches d'investissement responsable, notamment sous forme d'exclusions générales.

Le périmètre exclut certains investissements sous-jacents, tels que les FNB et les fonds communs de placement qui reproduisent un indice ou utilisent des stratégies de placement passives et des produits dérivés.

Les Fonds Desjardins indiciels et les FNB Desjardins indiciels n'intégrant pas l'investissement responsable dans leur objectif de placement sont également exclus.

## 3. Formation et démocratisation

DSP reconnaît que la qualité et la cohérence de la mise en œuvre de l'IR reposent en partie sur la capacité des conseillers, des investisseurs et des représentants de la gouvernance à bien comprendre les enjeux ESG et leurs impacts sur les stratégies de placement. À ce titre, nous consacrons des ressources spécifiques à la formation et au développement des connaissances en matière d'IR.

DSP propose des formations pour outiller les conseillers dans la compréhension des enjeux ESG et dans leurs conversations en IR, notamment sur le plan du recueil des besoins des investisseurs.

DSP participe également à la démocratisation de l'IR auprès de l'ensemble des parties prenantes. Cela peut prendre des formes diverses, comme des partenariats avec des universités, le partage des connaissances dans des conférences, le soutien aux initiatives de l'Association pour l'investissement responsable (AIR), la formation des instances de gouvernance. Ces actions visent à favoriser une compréhension partagée des enjeux ESG et des pratiques responsables.

## 4. Sélection et dialogue avec les gestionnaires

En plus de compter sur l'expertise de notre gestionnaire de portefeuille interne (Desjardins Gestion internationale d'actifs, DGIA), nous faisons appel à des gestionnaires de portefeuille externes sélectionnés pour leur capacité à générer des rendements tout en intégrant des pratiques en matière d'IR. Les mandats de gestion sont attribués à l'issue d'un processus de sélection rigoureux mené par nos équipes spécialisées. Ce processus combine une évaluation financière approfondie et une analyse des structures et des processus entourant la prise en compte des facteurs ESG.

### La vérification diligente : le pilier de notre analyse

Notre analyse ESG repose sur un questionnaire de vérification diligente, mis à jour régulièrement dans une démarche d'amélioration continue. Cet outil nous permet de suivre l'évolution des pratiques en IR, portant par exemple sur les méthodologies internes d'intégration des facteurs ESG, les dispositifs entourant les pratiques d'intendance et l'approche relative au climat. Ce questionnaire nous offre une compréhension fine des approches ESG des gestionnaires de portefeuille, comme leur structure, leur méthodologie, leurs sources d'information et leur processus d'analyse et d'intendance.

Pour obtenir un mandat de gestion d'un fonds à objectif ESG, les gestionnaires de portefeuille doivent démontrer une forte conviction quant à la valeur ajoutée de l'intégration ESG ainsi que des capacités et processus adéquats pour atteindre ces objectifs.

Pour la gamme SociéTerre, DSP a fixé des seuils et des exigences minimales à atteindre dans le cadre du processus de revue diligente.

### Le dialogue avec les gestionnaires de portefeuilles

Nous dialoguons régulièrement avec les gestionnaires de portefeuille, pour faire un suivi et exercer notre influence. Le but est d'améliorer continuellement nos approches. Grâce à ces échanges, nous pouvons aborder, en plus du volet financier, le suivi des enjeux ESG les plus matériels pour les portefeuilles, en particulier pour les FNB Desjardins IR et les Fonds Desjardins SociéTerre : controverses, mise en œuvre de l'intendance, approches relatives aux enjeux systémiques, changements organisationnels liés aux facteurs ESG, etc.

## 5. Les approches de sélection en IR

Les définitions des approches présentées dans cette Politique s'inspirent des définitions communes de l'industrie<sup>5</sup>.

Pour en savoir plus, veuillez consulter les stratégies de placement présentées dans les prospectus. Un tableau situé en [Annexe](#) présente également les approches utilisées par les Fonds à objectif ESG.

### Les exclusions

#### Définition

L'approche d'exclusion (filtres négatifs) vise généralement à éviter ou à minimiser les expositions susceptibles de présenter des risques ESG et/ou à aligner le portefeuille sur des valeurs ou des normes spécifiques.

5. [Definitions for Responsible Investment Approaches](#) (en anglais seulement)

**Les critères d'exclusion peuvent varier en fonction des fonds et des convictions ESG.** Par ailleurs, au-delà des normes et des secteurs, des critères spécifiques, comme des seuils de tolérance ou des exceptions peuvent s'appliquer.

**Le détail des exclusions est présenté en Annexe.**

### **Exclusions générales**

Les exclusions générales s'appliquent aux émetteurs corporatifs ou souverains dans lesquels tous les Fonds Desjardins et les FNB Desjardins<sup>6</sup> investissent directement, incluant les Fonds Desjardins SociéTerre et les FNB Desjardins IR. Elles portent sur :

- L'armement dit non conventionnel ou interdit par le droit international humanitaire (DIH)
- La production de produits du tabac et de vapotage
- Les entreprises impliquées dans des controverses

### **Exclusions spécifiques supplémentaires pour les FNB Desjardins IR**

- La production d'électricité à partir du charbon thermique

### **Exclusions spécifiques supplémentaires pour les Fonds Desjardins SociéTerre<sup>7</sup>**

- L'armement civil
- La distribution et la vente de produits du tabac et du vapotage
- Les énergies fossiles
- La production d'électricité à partir du charbon thermique
- Les sociétés ne respectant pas les exigences minimales ESG
- Les dettes souveraines

## **« Meilleur du secteur »**

Cette approche vise à favoriser un investissement en raison d'une évaluation ESG favorable par rapport aux pairs, la plupart du temps sur une base sectorielle.

Elle s'appuie sur une méthodologie propriétaire du gestionnaire de portefeuille, fondée sur son cadre d'évaluation ESG et ses outils internes pour établir le positionnement relatif des émetteurs.

Cette approche est souvent utilisée dans la gamme SociéTerre. Dans le cadre de son processus de revue diligente, DSP évalue les méthodologies ESG utilisées.

## **Intégration ESG**

Cette approche vise à prendre en compte les facteurs ESG de manière continue dans le cadre d'un processus d'analyse et de décision en matière d'investissement, dans le but d'améliorer les rendements ajustés au risque. La nature et l'importance des enjeux ESG varient grandement d'une entreprise à l'autre (voir le tableau ci-dessous). Ces enjeux sont notamment influencés par le secteur d'activité et l'emplacement géographique.




Chaque gestionnaire de portefeuille élabore généralement sa propre méthodologie, ses outils d'analyse et de suivi, ainsi que son cadre d'évaluation de la matérialité des enjeux ESG. Ces approches propriétaires s'inspirent souvent de méthodologies internationales reconnues.

6. L'ensemble des Fonds Desjardins et FNB Desjardins soumis à l'application de la politique IR

7. À noter que l'exclusion relative aux émetteurs tirant une part importante de leurs revenus provenant de l'extraction d'uranium ou de la production d'énergie de source nucléaire a été retirée le 1er avril 2026.

Le niveau d'ambition de l'intégration ESG peut varier d'une stratégie à l'autre, ce qui se traduit par des effets différents sur la composition des portefeuilles. La gamme SociéTerre met l'accent sur la sélection de titres présentant une solide performance ESG, tandis que les FNB Desjardins IR visent principalement à exclure les émetteurs les moins avancés en la matière. L'approche d'intégration ESG d'une stratégie est analysée dans le cadre du processus de revue diligente des gestionnaires de portefeuille.

## Exemples d'enjeux ESG pris en compte dans les décisions et le suivi des investissements

 <p><b>Environnement</b></p>	<p><b>Changements climatiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions de GES*</li> <li>• Risques physiques</li> <li>• Transition énergétique</li> <li>• Adaptation et résilience face aux changements climatiques</li> </ul>	<p><b>Protection de la nature et de la biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion de l'eau</li> <li>• Déforestation</li> <li>• Gestion des déchets</li> <li>• Pollution de l'air</li> </ul>
 <p><b>Social</b></p>	<p><b>Droits de la personne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Droits des travailleurs</li> <li>• Droits numériques et IA** responsable</li> <li>• Vie privée et protection des renseignements personnels</li> <li>• Droits des communautés locales et autochtones</li> </ul>	<p><b>Diversité, équité et inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politiques et pratiques internes</li> <li>• Formations</li> </ul>
 <p><b>Gouvernance</b></p>	<p><b>Gouvernance d'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversité au sein du CA***</li> <li>• Indépendance des membres du CA</li> <li>• Expertise du CA</li> <li>• Rémunération des dirigeants</li> </ul>	<p><b>Pratiques de gouvernance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation éthique de l'IA</li> <li>• Justice fiscale</li> </ul>

\* Gaz à effet de serre

\*\* Intelligence Artificielle

\*\*\* Conseil d'Administration

## Investissement thématique et investissement d'impact

L'investissement thématique est une approche visant à sélectionner des entreprises en fonction de tendances et de thématiques particulières liées aux enjeux ESG. L'investissement d'impact consiste à investir avec l'intention de générer des retombées positives et mesurables sur la collectivité et l'environnement, tout en générant un résultat financier.

Les gestionnaires de portefeuille élaborent leurs propres méthodologies thématiques et d'impact. L'investissement thématique peut porter, par exemple, sur les énergies propres, la diversité ou des projets environnementaux. Pour qu'une stratégie soit admissible à un mandat d'impact, les gestionnaires doivent démontrer clairement l'intention d'obtenir un impact, présenter la méthodologie utilisée pour augmenter la quantité ou la qualité des retombées générées, ainsi que divulguer ces retombées au moyen d'indicateurs mesurables.

Dans la gamme SociéTerre, les fonds thématiques et d'impact constituent un moyen de générer des retombées positives.

## L'approche spécifique des FNB Desjardins IR trajectoire zéro émission nette (FNB IR TZEN)

DSP propose une gamme de FNB IR TZEN qui vise une réduction progressive des émissions financées<sup>8</sup> de leur portefeuille afin d'atteindre -50 % d'ici 2030 par rapport à 2020 et zéro émission nette d'ici 2050, ou vers cette date.

Cette stratégie, repose sur une méthodologie propriétaire du gestionnaire de portefeuille. Elle prévoit l'atteinte de la cible au moyen des leviers suivants :

- Décisions d'allocation : déplacement du capital depuis des entreprises fortement émettrices vers des entreprises à plus faibles émissions
- Réduction graduelle des émissions financées, calculée à partir des données des entreprises les plus récentes disponibles<sup>9</sup>
- Diversification préservée : secteurs et zones géographiques variés
- Gestion quantitative pour contrôler le risque

## 6. Suivi des investissements : l'intendance

L'intendance est une approche visant à protéger et à améliorer la valeur globale à long terme des investissements, incluant les actifs économiques, sociaux et environnementaux communs. Cette approche consiste, pour les investisseurs, à user de leur influence sur les émetteurs, les décideurs politiques, les gestionnaires d'actifs et les autres parties prenantes pour atténuer les risques, optimiser le potentiel de rendement et générer des retombées durables dans l'intérêt des détenteurs et de la collectivité.

L'approche d'intendance s'exerce aussi bien au niveau de DSP qu'à l'échelle des stratégies de placement. Ainsi, pour les trois thèmes prioritaires (le climat, la nature et les droits de la personne), l'approche d'intendance vise à identifier les enjeux propres aux portefeuilles et, en raison de la nature systémique des sujets, porte également sur l'influence auprès des décideurs et des acteurs de l'industrie.

### Dialogue avec les émetteurs

Le dialogue avec les émetteurs consiste à fixer des attentes afin de les encourager à améliorer leur gestion des facteurs ESG. Fondé sur des relations constructives, il représente un véritable levier de changement.

Le dialogue avec les émetteurs peut porter sur :

- La recherche d'information plus précise sur des enjeux ESG, en lien notamment avec le secteur dans lequel l'émetteur opère et dans le cadre de l'évaluation ESG de l'émetteur
- La manière dont les émetteurs traitent des enjeux systémiques, comme le climat, la nature et les droits de la personne dans leur modèle d'affaires
- La structure de gouvernance de l'émetteur, en particulier l'indépendance, la diversité et la rémunération des membres du conseil d'administration
- Le partage d'information et la divulgation des émetteurs, en les encourageant à divulguer l'information conformément aux standards et normes d'industrie
- Une demande d'explication concernant une controverse touchant l'émetteur

---

8. Les émissions financées désignent les émissions de gaz à effet de serre (GES) induites par la détention d'un actif financier, comme des actions ou des obligations de sociétés.

9. La réduction vise les émissions financées totales de chaque FNB, indépendamment des politiques internes des entreprises détenues. Les perspectives futures de décarbonation ne sont pas prises en compte.

Les objectifs du dialogue peuvent varier d'une stratégie de placement à l'autre.

Pour les Fonds Desjardins SociéTerre, le dialogue vise la recherche de retombées positives. Pour atteindre cet objectif, les gestionnaires de portefeuille orientent les dialogues vers les enjeux ESG les plus matériels, disposent des méthodologies et des outils adéquats afin de démontrer les résultats du dialogue.

Pour les FNB Desjardins IR, le principal objectif du dialogue vise la collecte des informations relatives aux enjeux ESG des émetteurs constituant l'univers d'investissement.

## Les mesures d'escalade

Lorsque des dialogues sur des enjeux importants sont infructueux, certains leviers d'un processus d'escalade peuvent être mobilisés, comme :

- L'envoi d'une lettre officielle faisant état des préoccupations
- La rédaction et la soumission d'une proposition d'actionnaires
- Le vote contre l'élection ou la réélection d'un ou plusieurs administrateurs
- Le désinvestissement, partiel ou complet, le désinvestissement est un ultime recours et s'envisage dans les rares cas d'absence totale d'ouverture de l'émetteur

## L'exercice du droit de vote : un levier d'influence

L'exercice des droits de vote permet aux actionnaires de se prononcer sur un ensemble de sujets qui sont amenés à l'assemblée des actionnaires sous la forme de propositions. La majorité des propositions sont soumises par la direction des entreprises et portent sur des sujets comme l'élection des administrateurs et la rémunération des principaux dirigeants. L'indépendance des administrateurs et la diversité au sein du conseil d'administration sont deux questions sur lesquelles nous portons une attention particulière. Nous sommes aussi appelés à voter sur des propositions soumises par d'autres actionnaires.

La Politique régissant l'exercice des droits de vote par procuration, de même que les votes enregistrés, peut être consultée sur le site des Fonds Desjardins<sup>10</sup> et des FNB Desjardins<sup>11</sup>. L'exercice du droit de vote porte sur l'ensemble des fonds conférant des droits de vote par procuration.

Parmi les droits et privilèges des actionnaires, la proposition d'actionnaire peut être un moyen de sensibiliser une entreprise et l'ensemble de ses actionnaires à un enjeu ESG particulier. Cette activité consiste à formuler une recommandation qui sera soumise à l'ensemble des actionnaires de l'entreprise.

DSP peut déposer des propositions d'actionnaires<sup>12</sup> et se prononcer sur les propositions soumises par d'autres investisseurs dans le cadre de l'exercice du droit de vote.

Les résultats des votes sont présentés sur le site dédié des Fonds Desjardins et des FNB Desjardins<sup>13</sup>.

## Dialogue avec les décideurs et les acteurs de l'industrie

En tant qu'acteur engagé, DSP cherche à renforcer les conditions qui permettent d'exercer pleinement notre mission, en priorisant les enjeux à dimension systémique, le climat, la nature et les droits de la personne.

---

10. [Politique de vote des Fonds communs](#)

11. [Politique de vote des FNB](#)

12. Aucune proposition d'actionnaire n'a été déposée au cours des trois dernières années

13. [Résultats des votes des FNB](#), [Résultats des votes des Fonds communs](#)

Dans cet esprit, nous nous mobilisons à travers plusieurs moyens d'actions :

- Contribution à l'évolution du cadre réglementaire et institutionnel, notamment par des échanges directs avec les autorités publiques et par la soumission de commentaires lors de consultations officielles
- Participation aux travaux de normalisation, de réflexion et d'éducation de l'industrie, entre autres grâce à notre implication au sein de l'Association pour l'investissement responsable du Canada et à des initiatives ciblées liées à nos thématiques clés
- Communication de nos convictions, positions et préoccupations au moyen d'interventions médiatiques et de tribunes
- Soutien à des déclarations publiques portant sur nos thèmes prioritaires ou sur des enjeux émergents nécessitant une mobilisation collective

## 7. Divulgation

La transparence est une des pierres d'assise qui permet de démontrer la sincérité de nos approches en investissement responsable. Nous sommes engagés à divulguer les résultats de nos activités par l'entremise du rapport annuel en investissement responsable. Nous attachons une importance particulière au suivi des progrès et à la documentation des retombées de nos investissements et de nos activités, particulièrement en ce qui concerne nos trois thèmes prioritaires.

Pour plus de détails sur nos actions et résultats en investissement responsable, veuillez consulter notre rapport annuel en investissement responsable<sup>14</sup>.

## 8. Responsabilités et gestion des conflits d'intérêts

### Responsabilités

Le Conseil d'administration de DSP adopte la Politique ainsi que toute modification apportée à celle-ci. La Direction Investissement responsable est responsable de l'application de la Politique. Le Comité de direction de DSP est responsable de la supervision de l'application de la Politique.

La Politique est révisée régulièrement afin de refléter les évolutions du contexte et dans une perspective d'amélioration continue.

### Gestion des conflits d'intérêts

Nous sommes conscients que des conflits d'intérêts peuvent survenir dans le cadre de nos activités d'intendance. Nous avons l'obligation d'agir dans l'intérêt des détenteurs, ce qui implique de disposer de politiques et de procédures de supervision appropriées pour prévenir, repérer et gérer les conflits d'intérêts. Nos mécanismes de prévention, de repérage et de gestion des conflits d'intérêts visent à répondre à la réglementation à laquelle nous sommes soumis à titre de gestionnaire des Fonds Desjardins et des FNB Desjardins, afin, ultimement, de soutenir la priorité dédiée à l'intérêt des détenteurs. Par notre processus de revue diligente, nous vérifions également si les gestionnaires de portefeuilles mandatés à cet effet sont dotés de mécanismes de prévention et de gestion des conflits d'intérêts dans le cadre des missions d'intendance que nous leur confions.

---

14. [Rapport annuel 2025 sur l'investissement responsable](#)

# ANNEXES

## Exclusions applicables

Des exclusions visent à éliminer automatiquement les placements dans les titres d'émetteurs qui exercent leurs activités dans certains secteurs ou qui se livrent à certaines activités. Ces exclusions concernent les placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe émis par des sociétés ou des émetteurs souverains. Elles ne s'appliquent pas à certains investissements, tels que les instruments dérivés ou aux fonds qui reproduisent un indice ou utilisent des stratégies de placement passives, lesquels peuvent ne pas respecter l'une ou l'autre de ces exclusions.

### 1. Exclusions générales applicables aux Fonds Desjardins et aux FNB Desjardins

**Armement** : les sociétés dont les activités peuvent contrevenir à des traités internationaux ratifiés par le Canada, incluant des entreprises impliquées dans la production ou la distribution d'armes ou d'équipements militaires interdits par le droit international humanitaire, dont les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes à fragments non détectables, les armes incendiaires, les lasers aveuglants, les armes chimiques, les armes nucléaires<sup>15\*</sup> et les armes biologiques.

**Tabac et vapotage** : les sociétés dont les activités sont principalement liées consacrées à la transformation ou à la production de produits du tabac ou du vapotage<sup>16</sup>.

**Controverses** : les sociétés impliquées dans des controverses majeures concernant leurs responsabilités fondamentales relatives aux droits de la personne, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, et qui n'ont pas démontré la mise en œuvre de mesures correctives en temps opportun.

### 2. Exclusion spécifique aux FNB Desjardins IR<sup>17</sup>

En plus des exclusions générales, les FNB Desjardins IR excluent les entreprises dont une part importante de leur capacité totale installée de génération électrique<sup>18</sup> est issue du **charbon thermique**<sup>19</sup>. Dans ce dernier cas, des investissements pourraient être envisagés si l'entreprise démontre publiquement un engagement à réduire, en cohérence avec les accords du GIEC et les principes de l'Accord de Paris, dans un horizon raisonnable, la part du charbon thermique dans son mix énergétique en vue d'une transition énergétique.

---

15. Pour les Fonds Desjardins autres que les Fonds Desjardins SociétéTerre, une l'exception relative aux armes nucléaires s'applique aux entreprises établies aux États-Unis, en Chine, en France et au Royaume-Uni, qui sont des États dotés d'armes nucléaires au sens du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1968 et qui ne font pas l'objet de sanctions internationales.

16. À noter que l'exclusion ne porte que sur le critère spécifique de l'activité directement liée à la production de tabac. Elle ne vise pas, les implications indirectes, comme les compagnies d'investissement qui investissent dans les entreprises qui produisent du tabac.

17. À noter que le FNB Desjardins IR sans réserves de combustibles fossiles ajoute des exclusions spécifiques dans sa stratégie de placement (voir Tableau et stratégie de placement au prospectus)

18. Nous considérons généralement qu'une part importante de la capacité totale installée de production électrique représente plus de 10 %, ou 5 GW, de la capacité totale installée de production électrique.

19. Le charbon thermique est utilisé pour produire de l'électricité. On le brûle dans des centrales pour générer de la chaleur et de la vapeur. Il existe également le charbon métallurgique, utilisé pour produire de l'acier et qui n'est pas visé par cette exclusion.

### 3. Exclusions spécifiques aux Fonds Desjardins SociéTerre<sup>20</sup>

En plus des exclusions générales, les Fonds Desjardins SociéTerre appliquent les exclusions ci-dessous :

**Armement** : la gamme SociéTerre n'investit pas dans les entreprises ayant des activités liées à la production de composantes, de services de support ou de plateforme de livraison d'armes nucléaires, ou à la production d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil. La gamme SociéTerre n'investit pas dans les entreprises dont une part importante des revenus<sup>21</sup> provient de la vente ou de la distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil.

**Tabac et vapotage** : les entreprises dont une part importante des revenus provient de la distribution ou de la vente de produits du tabac et du vapotage sont aussi exclues.

**Énergies fossiles** : la gamme SociéTerre n'investit pas dans les entreprises dont une part importante des revenus provient de l'extraction ou de la production de pétrole et de gaz, de l'exploitation d'infrastructures dédiées au transport ou à l'entreposage de pétrole et de gaz, du raffinage de pétrole et de gaz.

Les activités de distribution directe aux consommateurs finaux de produits pétroliers ou gaziers, par exemple destinées au chauffage résidentiel, tout comme la distribution d'électricité produite à partir de charbon, ne sont pas exclues. De même, les activités de production de gaz naturel renouvelable (p. ex. biogaz et valorisation des déchets) ne sont pas visées par cette exclusion.

**Charbon thermique** : la gamme SociéTerre exclut les entreprises dont une part importante de leur capacité totale installée de génération électrique<sup>22</sup> est issue du charbon thermique<sup>23</sup>. Dans ce dernier cas, des investissements pourraient être envisagés si l'entreprise démontre publiquement un engagement à réduire, en cohérence avec les accords du GIEC et les principes de l'Accord de Paris, dans un horizon raisonnable, la part du charbon thermique dans son mix énergétique en vue d'une transition énergétique.

**EXCEPTIONS** : la gamme SociéTerre pourra investir dans les obligations vertes ou les obligations durables émises par des sociétés qui exercent des activités dans la production d'énergie à partir de charbon thermique, afin de les aider à investir dans les énergies renouvelables en vue d'une transition énergétique.

**Exclusions basées sur les critères ESG** : les sociétés qui ne respectent pas les exigences minimales de gestion des facteurs ESG pour le secteur d'activité ou la région géographique où elles exercent leurs activités sont exclues.

**Exclusions portant sur les dettes souveraines** : certains émetteurs souverains sont exclus sur la base d'une évaluation fondée sur des indicateurs reconnus, notamment, mais sans s'y limiter :

- Gouvernance : notation ESG des gouvernements
- Droits de la personne : participation à des instruments universels relatifs aux droits de la personne
- Armes nucléaires : participation au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1968<sup>24</sup>

**EXCEPTIONS** : la gamme SociéTerre pourrait investir dans des obligations vertes, sociales ou durables émises par les émetteurs souverains autrement exclus.

---

20. L'exclusion relative aux émetteurs tirant une part importante de leurs revenus provenant de l'extraction d'uranium ou de la production d'énergie de source nucléaire a été retirée le 1<sup>er</sup> avril 2026.

21. Nous considérons généralement qu'une part importante des revenus représente plus de 10 % des revenus totaux de l'entreprise.

22. Nous considérons généralement qu'une part importante de la capacité totale installée de production électrique représente plus de 10 %, ou 5 GW, de la capacité totale installée de production électrique.

23. Le charbon thermique est utilisé pour produire de l'électricité. On le brûle dans des centrales pour générer de la chaleur et de la vapeur. Il existe également le charbon métallurgique, utilisé pour produire de l'acier et qui n'est pas visé par cette exclusion.

24. [Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons](#)

## Tableau récapitulatif des exclusions applicables

		Fonds et FNB Desjardins indiciels et leurs portefeuilles	Fonds Desjardins et FNB Desjardins traditionnels	FNB IR TZEN	FNB IR Sans réserves de combustible fossile	Fonds Desjardins SociéTerre
<b>Pacte mondial ONU</b>	Entreprises en contradiction**		●	●	●	●
<b>Tabac</b>	Production		●	●	●	●
	Vente, distribution					◐
<b>Armes ou dispositifs militaires interdits (droit international humanitaire)</b>	Production		●	●	●	●
<b>Armes nucléaires</b>	Production de composantes, services de support et livraison		●***	●	●	●
<b>Armes à usage civil</b>	Production					●
	Vente, distribution					◐
<b>Charbon thermique</b>	Extraction, production d'électricité****			◐	●	◐
<b>Pétrole et gaz</b>	Extraction, production, raffinage, infrastructure dédiée au transport ou à l'entreposage				●	◐
<b>Dettes souveraines</b>	Certaines conditions*****					●

### Légende

- Émetteurs exclus d'emblée
- ◐ Exclusion avec seuil de tolérance\*

\* Nous considérons généralement qu'une part importante des revenus représente plus de 10% des revenus totaux de l'entreprise. Pour le charbon, nous considérons généralement qu'une part importante de la production d'électricité représente 5GW ou 10 % de la capacité totale installée de génération électrique.

\*\* Exception: les entreprises qui ont su démontrer une mise en place prompte de mécanismes de résolution de ladite controverse pourront être admises dans l'univers de placement.

\*\*\* Exception: les sociétés établies dans les États dotés de l'arme nucléaire au sens du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sont admises.

\*\*\*\* Exception: des investissements pourraient être envisagés si l'entreprise démontre publiquement un engagement à réduire, en cohérence avec les recommandations du GIEC et les principes de l'Accord de Paris, la part du charbon dans son mix énergétique en vue d'une transition énergétique. Par ailleurs, la gamme SociéTerre pourra investir dans les obligations vertes ou les obligations durables émises par des sociétés qui exercent des activités dans la production d'énergie à partir de charbon, afin de les aider à investir dans les énergies renouvelables en vue d'une transition énergétique.

\*\*\*\*\* Exception: il est possible d'investir dans des obligations vertes, sociales ou durables émises par ces pays.

## Tableau des approches en IR

Ce tableau précise les approches en IR utilisées par les différents fonds ayant des objectifs d'IR.

	Exclusions	Intégration ESG	Meilleur du secteur	Intendance / dialogue	Investissement thématique	Investissement d'impact
<b>FNB IR TZEN</b>	✓	✓		✓		
<b>FNB IR Sans réserves de combustible fossile</b>	✓	✓		✓		
<b>Fonds Desjardins SociéTerre</b>	✓	✓	✓*	✓		
<b>Fonds Desjardins SociéTerre thématiques</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligations environnementales</li> <li>• Diversité</li> <li>• Technologies propres</li> </ul>	✓	✓		✓	✓	
<b>Fonds Desjardins SociéTerre d'impact</b>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions positives</li> </ul>						

\* Pour la plupart des fonds

**Desjardins Société de placement inc.**

Service à la clientèle des Fonds Desjardins  
514 286-3499 (pour la région de Montréal)  
1 866 666-1280

[info.fondsdesjardins@desjardins.com](mailto:info.fondsdesjardins@desjardins.com)

[fondsdesjardins.com](https://fondsdesjardins.com)

Les Fonds Desjardins ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Un placement dans un organisme de placement collectif peut donner lieu à des frais de courtage, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les Fonds Desjardins sont offerts par des courtiers inscrits.

Desjardins<sup>MD</sup>, les marques de commerce comprenant le mot Desjardins et leurs logos ainsi que la marque SociéTerre<sup>MD</sup> sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec employées sous licence.

Mars 2026